

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 22 OCTOBRE 2009**

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme ALBERT Claire, M. ANDRIOT Jean Pierre (remplaçant de M. DEVIC Henri), M. ANZALONE Michel, M. BENARFA Ali, M. BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BELLOIR Jérôme, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BOURY Alain, Mme BOURUT Maité (remplaçante de Mme CASSIER Michèle), M. BOUVIER Claude, M. BROS Bernard, Mme CANAL Marie Claude, M. CATALA Claude, M. CESAR Jean Claude, Mme COMA Marianne, M. COT Jean, M. CRABE Pierre, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. CROUZATIER Jean Marie, M. DAKHLAOUI Oualid (remplaçant de M. LECHEVALIER Yann), Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEGA Eric, M. DORET Michel, Mme DUPONT Michèle, M. ESQUIROL Jean Marc, M. FERRAGE Pierre, M. GAY Jean Louis, Mme GAYE DELAPLANQUE Isabelle, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. ICART Daniel, M. JOLIBERT Patrick, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, Mme MALET Valérie, M. MICHEL Robert, M. PERILHE Yves (remplaçant de M. LACAZE Yves), M. PESSANT Christian, Mme PORTET Hélène (remplaçante de Mme DELAVERGNE Evelyne), M. PORTET Michel (remplaçant de M. DEJEAN Henri), M. ROSELLO José, M. ROUGER Bernard, M. RUQUET Adolphe, M. SENTENAC Alain (remplaçant de M. ROUGALLE René), M. SEVILLA Thierry, Mlle TEMPESTA Marie Caroline, M. VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse, Mme VIDAL Jacqueline, M. VIGNES Michel M. YZARD Didier.

Etaient Excusés : M. AUDOUBERT Michel, M. BENAC Claude, M. BENAZET Paul, Mme BRIAND Christine, M. CARRERE Gérard, M. CENA Pierre, M. CHEVET Patrick, M. COLOMBIER Marc, M. DELMAS Robert, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. GALY, M. HELLE Guy, Maurice, M. LECHEVALIER Yann, M. LEMASLE Patrick, Mme MAITRE Nadia, M. NAYLIES Charles, M. ROUJAS Gérard, M. SEGUELA Jean Louis, M. SENECLAUSE Christian, Mme SUZANNE Colette, M. THIBAUD Gérard, M. TURREL Denis, M. VINCENT Norbert,

Secrétaire de séance : M. BOUVIER Claude

Monsieur LEMASLE, 1^{er} Vice-Président, assure la présidence de la séance en demandant d'excuser M. HELLE, Président qui ne peut être présent suite à un deuil dans sa famille.

Monsieur LEMASLE propose Monsieur BOUVIER comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur LEMASLE demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT

1. Présentation du nouveau site internet de la Communauté de Communes

Monsieur LEMASLE donne la parole à Madame BOUFFARTIGUE, Vice-présidente déléguée à la communication.

Madame BOUFFARTIGUE présente quelques chiffres concernant les connexions Internet en général. Elle signale que 50% de la population de la Région Midi Pyrénées dispose d'une connexion Internet. De plus, 86 intercommunalités possèdent un site. Aujourd'hui, notre site reçoit entre 100 à 120 visites par jour. Il a été décidé de le modifier car il ne correspond plus à nos besoins.

Plusieurs objectifs ont été fixés :

- Mieux communiquer sur les actions de la Communauté de Communes du Volvestre auprès des habitants.
- Mieux informer les élus grâce à Extranet.
- Avoir une charte graphique plus attrayante (arborescence logique, navigation facile, accessibilité aux personnes handicapées)
- Mise à jour régulière faite par les différents services.

Monsieur BERLUREAU, Directeur général des services, présente les différentes fonctions du site. Il insiste notamment sur la partie Extranet dont l'accès est sécurisé. Il indique aux membres du Conseil Communautaire qu'ils doivent demander un code d'accès à Extranet auprès des services de la Communauté de Communes du Volvestre afin de pouvoir y accéder. Il précise que toutes les dates de réunions seront indiquées ainsi que leurs comptes rendus.

Monsieur HALIOUA demande s'il est prévu une page pour les écoles. Cela permettrait aux élèves d'avoir une connaissance du territoire ainsi que sur le tri sélectif.

Madame BOUFFARTIGUE répond que cela n'est pas prévu pour l'instant mais peut être envisageable.

Monsieur PESSANT demande pourquoi les conseillers ne peuvent pas avoir accès à Extranet sans faire la demande du code.

Madame BOUFFARTIGUE lui indique que la question s'est posée mais que le fait d'en faire la demande résulte d'une démarche volontaire.

Monsieur BELLOIR rajoute, qu'en plus, toutes les communes n'ont pas accès à Internet.

Monsieur DAKLAOUI demande s'il n'est pas possible de mettre toutes les photos des élus.

Monsieur LEMASLE précise que tout est évolutif. Il remercie Mme BOUFFARTIGUE et M. BERLUREAU pour cette présentation.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président délégué à l'environnement.

Monsieur MICHEL rappelle que le rapport annuel est un document obligatoire en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. (dite loi BARNIER) et son décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante (au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné).

De plus, le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets, le rapport annuel doit obligatoirement faire figurer des indicateurs techniques et financiers. Ces indicateurs permettent aux élus et aux administrés de mieux comprendre l'organisation et les enjeux de ce service.

La Communauté de Communes du Volvestre a choisi également de publier une synthèse de ce rapport.

Après cette présentation, Monsieur BENARFA s'interroge sur le fait que la TEOM n'ait été mise en place que cette année alors qu'elle aurait pu être mise en œuvre plus tôt.

Monsieur LEMASLE répond que la question s'était posée avant les élections municipales. Il ajoute que la Communauté de Communes était encore une des rares collectivités à ne pas l'avoir mise en place. Actuellement, la moyenne par habitant est de 39€ ce qui est en deçà du coût réel.

Monsieur DAKLAOUI demande quels sont les objectifs concernant les déchets.

Monsieur MICHEL précise qu'il est difficile de fixer des objectifs chiffrés.

Monsieur LEMASLE répond dans le même sens car les quantités de déchets produites sont de la responsabilité de tous, et non pas de la Communauté de Communes. Toutefois, la communauté peut promouvoir le tri et le compostage pour limiter les déchets non recyclables qui coûtent le plus cher à éliminer.

Monsieur PESSANT s'interroge sur la mise en place de la redevance aux entreprises.

Monsieur MICHEL répond qu'elle va être mise en place. Les entreprises, si elles le souhaitent, peuvent ne plus être collectées par nos services, donc cela fera des tonnes en moins à collecter. Dans le cas contraire, elles paieront la redevance au coût réel.

Monsieur LEMASLE précise qu'il est obligatoire de facturer au coût réel. Il indique que le dossier est complexe car il faut recenser toutes les entreprises du territoire. Les services de la Communauté de Communes du Volvestre vont s'adresser à d'autres collectivités afin de savoir comment elles ont procédé. De plus, un cabinet d'études pourra être sélectionné afin de nous aider à mettre la redevance en place pour 2011.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'acquisition de conteneurs et de colonnes à verre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président délégué à l'environnement.

Le 29 septembre 2009, une consultation a été lancée pour acquérir des colonnes à verre à poser au sol.

Par ailleurs, le 31 octobre 2008, un marché à procédure adaptée de fournitures et livraison de conteneurs et accessoires pour la collecte de déchets de ménages a été attribué à la société CONTENUR, 3 rue de la Claire, 69009 LYON.

Une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Général pour ces acquisitions de colonnes à verre et conteneurs pour la collecte de déchets ménagers selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION

◇ Montant H.T.	60 000,00 €
◇ T.V.A. 19,6 %	11 760,00 €

TOTAL T.T.C.	71 760,00 €
---------------------	--------------------

FINANCEMENT

◇ Aide espérée du Conseil Général :	30 000,00 €
◇ FCTVA	11 109,88 €
◇ Autofinancement	30 650,12 €

TOTAL T.T.C.	71 760,00 €
---------------------	--------------------

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander toutes les subventions possibles à leur taux maximum
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

ECONOMIE

4. Vente d'une parcelle d'Activestre à la société SAS DEYRIS LAFOURCADE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président délégué à l'économie.

La SAS DEYRIS LAFOURCADE, spécialisée dans l'étanchéité et la couverture des bâtiments, appartient au groupe DL Garonne. Elle a rejoint la holding le 10 avril 2008. Le groupe DL Garonne intervient actuellement dans la réalisation de l'extension de l'hôtel d'entreprises.

L'entreprise compte actuellement huit salariés et pourrait employer entre vingt et trente personnes à moyen terme.

Elle souhaite acquérir le lot 19, d'une superficie de 4 150 m² (en façade de l'A64, à la limite sud d'Activestre), à 18 € HT/m² soit un montant de 74 700€. Une première phase du projet permettra de disposer d'un bâtiment comprenant 200 à 250 m² de bureaux et 800 m² destinés au stockage de produits et matériels et au garage des véhicules de chantier.

Ce projet comprendra aussi une deuxième phase prévoyant une extension du bâtiment. Deuxième tranche conditionnée par l'approbation du PLU de Carbonne faisant passer la hauteur des bâtiments de 6 à 8 mètres en façade de l'autoroute. Un permis modificatif sera déposé afin de réaliser cette extension.

L'avis des domaines a été demandé le 02 mars 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle avec la SAS DEYRIS LAFOURCADE pour un montant de 74 700 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Fin de Séance : 22h30